



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2019-050

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2019

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-10-01-001 - 2019-10-01 - AP délégation de signature DCL - M (3 pages)	Page 3
82-2019-10-01-002 - 2019-10-01 - AP délégation de signature DRPP - M (4 pages)	Page 7

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-10-01-001

2019-10-01 - AP délégation de signature DCL - M



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DRPP-PAI

A.P n°82-2019- 09-

**Arrêté portant délégation de signature à M. Christian COMMENGE,
Directeur de la citoyenneté et de la légalité**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°16/2826/A du 4 janvier 2017 portant, à compter du 1^{er} février 2017, nomination au grade de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et mutation de M. Christian COMMENGE en qualité de directeur départemental des libertés publiques et des collectivités locales à la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Vu la convention n° 82-2017-09-06-004 du 6 septembre 2017, de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire entre le préfet de Tarn-et-Garonne et le préfet de la région Pays de Loire, préfet de la Loire Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2019-07-02-001 du 1er juillet 2019 portant organisation de la préfecture,

Vu la décision d'affectation de Mme Laura PLAZA au bureau des élections,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

A R R Ê T E

Section I : Administration Générale

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christian COMMENGE, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pour tous actes, arrêtés, décisions et documents ressortissant aux attributions de sa direction, à l'exception des décisions prises en matière de police des étrangers.

.../...

Sont exclus de la présente délégation :

- les circulaires et instructions générales,
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux et régionaux,
- les communiqués de presse.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de l'arrondissement concerné, M. Christian COMMENGE assure la présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Tarn-et-Garonne et signe les actes découlant de cette attribution.

Article 2: Délégation de signature est donnée pour les correspondances et documents courants relevant de leurs attributions à :

– **M. Jean-Pierre RICHEL**, chef du bureau des collectivités locales,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre RICHEL, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Laurence PEYLAN, adjointe pour le bureau des collectivités locales,

– **Mme Anne VAZART**, chef du bureau des élections,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne VAZART, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée indifféremment par Mme Laura PLAZA ou M. Philippe RADOVITCH, adjoints pour le bureau des élections,

– **Mme Véronique DAVANT-SALACROUX**, chef du bureau des étrangers,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DAVANT-SALACROUX, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Sandrine SOLA, adjointe pour le bureau des étrangers,

– **Mme Elise DUPUIS**, chef du bureau des relations avec les usagers.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du chef de bureau et des agents cités en article 2, tout autre chef de bureau de la direction peut signer dans la limite de la délégation conférée au chef de bureau absent ou empêché.

Section II: délégations propres au bureau des étrangers

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mmes Véronique DAVANT-SALACROUX, Sandrine SOLA pour :

– les cerfa valant décision de délivrance de titre de séjour,

– les déclarations de nationalité française par mariage et les procès verbaux d'assimilation dans le cadre des naturalisations par décret,

– les décisions de refus des dossiers d'échange de permis de conduire étranger, dont la demande est présentée hors délai ou pour lesquels il n'y a pas d'accord de réciprocité avec le pays de délivrance,

– les bordereaux de commande à l'imprimerie nationale des titres de voyage pour réfugiés.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Anthony CAVANHAC pour :

– la délivrance des récépissés de demandes de titre de séjour ;

– la délivrance des attestations de dépôt de permis de conduire (échange permis étrangers) ;

.../...

- la délivrance des attestations de demande d'asile, à l'exception de celles relevant de la procédure DUBLIN ;
- les visas de régularisation
- ainsi que les lettres de saisine des services extérieurs et des organismes sociaux, les lettres aux usagers dans le cadre de l'instruction des demandes de titre de séjour.

Section III – Administration financière et comptable

Article 6 : Dans le cadre du budget relatif aux dépenses en matière d'élection (BOP 232 élections, BOP 218 élections au tribunal de commerce), délégation de signature est donnée à M. Christian COMMENGE, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les expressions de besoins dans la limite de 5 000€ ;
- la constatation du service fait.

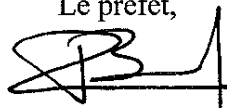
Article 7 : Dans le cadre du budget relatif aux dépenses en matière d'élection (BOP 232 élections, BOP 218 élections au tribunal de commerce), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian COMMENGE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 7, dont la limite est ramenée à 1 500 € en ce qui concerne les expressions de besoins, est donnée à Mme Anne VAZART, chef du bureau des élections.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°82-2019-07-08-003 du 8 juillet 2019 est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 01 OCT. 2019

Le préfet,



Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-10-01-002

2019-10-01 - AP délégation de signature DRPP - M



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DRPP-PAI

A.P. n°82-2019-09-

**Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier SARDOU,
Directeur des ressources et des politiques publiques**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté n°16/0073/A du ministre de l'intérieur en date du 2 février 2016 portant nomination de M. Olivier SARDOU en qualité de directeur interministériel de la stratégie de l'Etat, des ressources humaines et des moyens à la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2019-07-02-001 du 1er juillet 2019 portant organisation de la préfecture,

Vu la décision d'affectation de M. Christophe COURDY au bureau des Ressources Humaines,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E

SECTION I – Administration générale

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Olivier SARDOU, directeur des ressources et des politiques publiques, pour les documents et correspondances relevant des attributions de la direction, à l'exclusion :

- des lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux
- des arrêtés
- des circulaires et instructions générales
- des communiqués de presse.

.../...

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances et documents courants, relevant de leurs attributions à :

– Mme Corinne BOISSEAUX, chargée de mission « pôle d'appui territorial »,

– M. Pierre CONDAT, chef du bureau des travaux et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CONDAT, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 est exercée par M. Pascal RAMOS.

– Mme Rosine DAUTY, chargée de mission « pôle d'animation interministérielle 1 – mission environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rosine DAUTY, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 est exercée par Mme Chantal GRESS.

– Mme Chantal GRESS, chargée de mission « pôle d'animation interministérielle 2 »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal GRESS, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 est exercée par Mme Rosine DAUTY.

– Mme Martine MOLLES, chef du bureau du budget et du patrimoine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MOLLES, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 est exercée par Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT.

– Mme Jennifer GIRAUD, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jennifer GIRAUD, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 est exercée par M. Christophe COURDY.

SECTION II – administration financière et comptable

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier SARDOU directeur des ressources et des politiques publiques, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- dans la limite de 5 000 €, les expressions de besoins financées sur les budgets gérés par les services de la direction ;
- la constatation des services faits.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SARDOU, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 est donnée à Mme Martine MOLLES, chef du bureau du budget et du patrimoine.

Article 5 : En outre, pour les dépenses relevant de leur service ou bureau, la délégation de signature mentionnée à l'article 3, dont la limite est ramenée à 1 500 € en ce qui concerne les expressions de besoin, est donnée à :

- M. Pierre CONDAT, chef du bureau des travaux et de la logistique,
- Mme Martine MOLLES, chef du bureau du budget et du patrimoine,
- Mme Jennifer GIRAUD, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale,

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 5 est exercée par :

.../...

- Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, adjointe au chef du bureau du budget et du patrimoine ;
- Mme Catherine GERLING, agent gestionnaire valideur au bureau du budget et du patrimoine ;
- M. Pascal RAMOS, adjoint au chef du bureau des travaux et de la logistique ;

En cas d'absence de Mme Jennifer GIRAUD, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 5 est exercée par :

- Mme Martine MOLLES, chef du bureau du budget et du patrimoine,
- Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, adjointe au chef du bureau du budget et du patrimoine.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier SARDOU, directeur des ressources et des politiques publiques, à Mme Martine MOLLES, chef du bureau du budget et du patrimoine, Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, adjointe, et à Mme Catherine GERLING, agent gestionnaire valideur au bureau du budget et du patrimoine à l'effet de signer les ordres à payer transmis au service facturier à la direction régionale des finances publiques de la région Occitanie.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine MOLLES et à Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 €, et compte-tenu de l'habilitation « niveau 3 » de ces cartes, dans la limite de 3 000 € pour les dépenses en ligne sur marché, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'Etat et un prestataire.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre CONDAT à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 €, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'Etat et un prestataire.

Article 10 : Délégation de signature est donnée, après visa par le directeur des services du cabinet ou de son adjoint(e), à M. Olivier SARDOU, directeur des ressources et des politiques publiques, à Mme Martine MOLLES, chef du bureau du budget et du patrimoine, à Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, adjointe, et à Mme Catherine GERLING, agent gestionnaire valideur au bureau du budget et du patrimoine, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses du bureau de la communication interministérielle.

Article 11 : Délégation de signature est donnée, après visa par le directeur des services du cabinet ou de son adjoint(e), à M. Olivier SARDOU, directeur des ressources et des politiques publiques, à Mme Martine MOLLES, chef du bureau du budget et du patrimoine, à Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, adjointe, et à Mme Catherine GERLING, agent gestionnaire valideur au bureau du budget et du patrimoine, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses du garage. L'engagement et la liquidation des dépenses inéluctables récurrentes du garage (frais de carburant, frais de péage d'autoroute, frais de lavage...) sont exemptés du visa préalable du directeur des services du cabinet.

.../...

Article 12 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier SARDOU, directeur des ressources et des politiques publiques, à Mme Martine MOLLES, chef du bureau du budget et du patrimoine, à Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, adjointe, et à Mme Catherine GERLING, agent gestionnaire valideur au bureau du budget et du patrimoine, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses du bureau des relations avec les usagers.

Article 13 : Délégation de signature est donnée, après visa par le chef du SIDSIC ou de son adjoint(e), à M. Olivier SARDOU, directeur des ressources et des politiques publiques, à Mme Martine MOLLES, chef du bureau du budget et du patrimoine, à Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, adjointe, et à Mme Catherine GERLING, agent gestionnaire valideur au bureau du budget et du patrimoine, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses du SIDSIC. L'engagement et la liquidation des dépenses inéluctables récurrentes de ce service (frais de téléphonie, frais de location photocopieurs...) sont exemptés du visa préalable du chef du SIDSIC.

Article 14: Délégation est donnée à M. Olivier SARDOU, directeur des ressources et des politiques publiques, à l'effet de viser dans l'outil CHORUS – rôle préfet – les engagements juridiques soumis au visa préalable du préfet conformément aux arrêtés de délégation de signature accordés aux chefs de service déconcentrés.

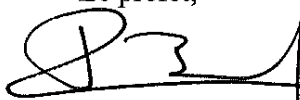
SECTION III : dispositions générales

Article 15 : L'arrêté n°82-2019-07-08-002 du 8 juillet 2019 est abrogé.

Article 16 : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 01 OCT. 2019

Le préfet,



Pierre BESNARD

Pierre BESNARD